

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le comité d'études techniques du café a pour rôle d'étudier les différentes questions que peuvent poser le choix des variétés à cultiver, le développement des plantations, la standardisation et le conditionnement des produits.

Il étudie particulièrement les conditions d'exportation du café en vue de favoriser les cotations sur les marchés, et centralise toute la documentation désirable concernant le produit — : observations des acheteurs — classements — expositions — inspection du café dans les différents pays etc... — Il soumet toutes propositions utiles au Commissaire de la République en vue de prendre toute réglementation propre à favoriser la production et l'amélioration des qualités.

ART. 2. — Est fixée comme suit la composition du comité d'études techniques du café :

L'inspecteur de l'agriculture	Président
Le président de la Chambre de Commerce ou son délégué,	} Membres
Le président de la S. I. P. d'Atakpamé ou son délégué,	
Le président de la S. I. P. de Palimé ou son délégué,	
L'inspecteur des Produits,	
Le représentant du Syndicat colonial des exportateurs de cafés français,	
Un planteur européen,	
Deux planteurs indigènes,	
Le chef du bureau des affaires économiques	Secrétaire

ART. 3. — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et notamment la décision n° 297 du 19 avril 1939, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1940.

L. MONTAGNÉ.

Pensions

RECTIFICATIF aux instructions n° 143 du 11 mars 1938 pour l'application de l'article 26 de l'arrêté du 20 février 1937 sur le paiement des arrérages des pensions et gratifications de réforme des militaires, gardes de cercle et agents de police du territoire du Togo. (Journal officiel du Togo 1938 — page 213 à 215).

1° — Paragraphe C. — Remise des livrets à coupons — alinéa 8 — 5^e ligne.

Au lieu de :

« Il fait enfin parvenir les deux fiches mobiles au trésorier-payeur de la colonie qui conserve la fiche B et la fiche A au comptable qui assurera la matérialité du paiement ».

Lire :

Il fait enfin parvenir les deux fiches mobiles au trésorier-payeur de la colonie qui conserve la fiche B et envoie la fiche A au comptable qui assurera la matérialité du paiement.

2° — Paragraphe H. — Perte ou vol du livret de pension.

a) Au lieu de :

« Perte ou vol du livret de pension ».

Lire :

Perte ou vol du livret de pension ou du certificat d'inscription.

b) Au lieu de :

« Sur demande, un duplicata du livret est établi par le bureau des finances ».

Lire :

Sur demande, un duplicata du livret de pension ou de certificat d'inscription est établi par le bureau des finances.

DIVERS

Enseignement

Cours de perfectionnement

Par décision n° 122 du :

8 mars 1940. — Les instituteurs dont les noms suivent sont chargés pendant l'année scolaire 1940 des cours de perfectionnement hebdomadaires des moniteurs, institués par la circulaire du 24 septembre 1925.

Centre de Lomé :

M. Wilson Jean Edouard, instituteur-adjoint de 3^e classe.

Centre d'Anécho :

M. Randolph Léopold, instituteur du cadre secondaire de l'A. O. F.

Centre d'Atakpamé :

M. Johnson Romuald, instituteur du cadre secondaire de l'A. O. F.

Centre de Palimé :

M. D'Almeida Charles, instituteur-adjoint du cadre secondaire de l'A. O. F.

Centre de Sokodé :

M. Aquereburu Samuel, instituteur de 5^e classe du cadre supérieur.

Centre de Mango :

M. N'Diaye Boubacar, instituteur ordinaire de 1^{re} cl. Ces fonctionnaires auront droit à l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Certificat de fin d'études primaires élémentaires

SESSION 1939

Liste des candidats admis classés par ordre de mérite

- 1 Adakpo Willy, école régionale d'Anécho.
- 2 Meachi Idrissou, école régionale de Sokodé.
- 3 Franklin Hélène, école régionale de Lomé.
- Martelot Jean, école régionale d'Atakpamé.
- 5 Falchau Gérard, école régionale de Sokodé.
- 6 Kouassi Emmanuel, mission catholique de Lomé.
- Ayeva Amidou, école régionale de Sokodé.
- 8 Enombo Albert, école régionale de Sokodé.
- Gnama Sabi, école régionale de Sokodé.